

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 16

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Marie-Anne VIVANCO.

Pouvoir : Christophe HELLEBUYCK à Antoine CAMPAGNE

Stéphane PRADILLON à Odile IMBENOTTE

Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE

Secrétaire de séance : Annaïck ALVAREZ FLORES.

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 à l'unanimité.

2015-10-83 Convention avec Carrefour Contact « Ciné-Goûter »

Entre les soussignés,

D'une part le supermarché Carrefour Contact, sis lieu-dit du Bois Joly – 37320 Cormery, Siret 788 813 186 00012, représenté par son gérant, Monsieur LIMOUSIN

Et

D'autre part la Mairie de Cormery, sise 18, place du Mail – 37320 Cormery, représentée par son Maire, Monsieur Antoine CAMPAGNE, en vertu de la délibération n° 2014-13-87 du 31 Octobre 2014

Préambule :

La Mairie de Cormery propose, 4 fois à l'année, des « Ciné-Goûter ». Il s'agit de séances de cinéma à destination d'un jeune public suivis d'un goûter qui leur est offert par Carrefour Contact.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre la Mairie de CORMERY et Carrefour Contact pour l'organisation de « Ciné Goûter ».

Carrefour Contact mettra à disposition des boissons individuelles et de la biscuiterie lors des séances de « Ciné-goûter ».

Article 2 : Lieu et date

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Cinéma, place du Champ de Foire – 37320 Cormery, les 24 octobre 2015, 22 décembre 2015, 12 février 2016 et 22 avril 2016 (dates susceptibles d'être modifiées).

Article 4 : Conditions

Carrefour Contact s'engage à apporter son soutien aux événements par un don alimentaire (boissons et biscuiterie) à hauteur de 125 personnes.

La Mairie de Cormery s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention et s'engage à faire figurer le nom de Carrefour Contact sur les supports d'information des manifestations.

Au terme de la manifestation, Carrefour Contact reprendra l'alimentation en surplus.

A la demande expresse de Carrefour Contact et sous réserve d'avoir fourni les pièces nécessaires (valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention), la Mairie de CORMERY établira un reçu fiscal.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016. Elle pourra être renouvelée aux mêmes conditions après consultation de chacune des parties.

Si une des parties entend mettre fin à la présente convention de mise à disposition, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de fin de ladite convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2015 au 1 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

2015-10-84 Subvention exceptionnelle Ecole Jacques Prévert – Transport à la piscine de LOCHES

Par courrier en date du 15 octobre 2015, Mme FENAYON, Directrice de l'Ecole Jacques Prévert, demande une subvention exceptionnelle pour le transport des élèves de CP et de CE1-CE2 au centre aquatique Naturéo de Loches. Elle a fait réaliser 3 devis de transporteurs correspondant aux 9 trajets aller-retour Cormery/Loches. Elle souhaite accepter le devis de la Société KEOLYS pour 127€ TTC le trajet, soit un montant total de 1270€ TTC.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'école Jacques Prévert d'un montant de 1 270€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Jacques Prévert d'un montant de 1270€ TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve regrettable que la Communauté de Communes ne participe pas à ces frais de transport.

2015-10-85 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – SIVOM des VALLEES de l'INDRE et de l'ECHANDON

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Vu le projet de SDCI présenté par M. le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015,

Vu l'article L5210.1.1 (IV) du code général des collectivités territoriales qui dispose que le SDCI « [...] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

L'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis, pour avis, à la CDCI mi-décembre. Cette dernière disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI et pourra intégrer des propositions de modification du SDCI à la majorité des deux tiers.

M. le maire précise que le projet de schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire propose la dissolution du SIVOM des Vallées de l'Indre.

Considérant que le SIVOM des Vallées de l'Indre et de l'Echandon a pour objet : l'extension, l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du gymnase ainsi que du plateau sportif situés à Cormery,

Considérant que le gymnase et le plateau sportif sont des infrastructures intercommunales et que le syndicat est composé des communes de Cormery, Courcay, Reignac-sur-Indre, Saint-Bault, Saint-Branches, Tauxigny et Truyes,

Considérant que les frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase et du plateau sportif intercommunaux sont financés à l'aide des contributions des différentes communes. La contribution des communes aux dépenses du syndicat est répartie selon une clé de répartition des dépenses sur les 2 critères suivants :

- temps d'occupation par le collège et ensuite pour chaque commune proportionnellement au nombre de leurs élèves ;

- temps d'occupation propre aux associations de chacune des communes,

Considérant la nécessité d'investir afin de proposer au Collège Alcuin des équipements sportifs répondant aux normes et réglementations,

Considérant le projet de mise aux normes de la piste d'athlétisme,

Considérant que la dissolution du syndicat serait de nature à désorganiser le service rendu,

Considérant que la dissolution entraîne des difficultés quant à la création de conventions entre les différentes communes afin de décider des investissements, de l'entretien, de la gestion du personnel, et surtout de la participation financière des communes adhérentes,

Considérant que le syndicat fonctionne parfaitement en l'état, sans surcoût ni complexification pour les différentes communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à la dissolution du SIVOM des Vallées de l'Indre et de l'Echandon,

- émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet le 12 octobre 2015,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat fonctionne grâce aux participations des communes et permet de réaliser des investissements tels que l'installation du chauffage dans le gymnase, l'achat de tapis de sport et de verser une subvention annuelle au collège. La dissolution du SIVOM provoquerait un arrêt des investissements (les coûts seraient impactés sur le budget communal de Cormery).

2015-10-86 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Syndicat Intercommunal de Truyes-Esvres-Cormery SIPTEC

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Vu le projet de SDCI présenté par M. le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015,

Vu l'article L5210.1.1 (IV) du code général des collectivités territoriales qui dispose que le SDCI « [...] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

L'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis, pour avis, à la CDCI mi-décembre. Cette dernière disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI et pourra intégrer des propositions de modification du SDCI à la majorité des deux tiers.

M. le maire précise que le projet de schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de Truyes-Esvres-Cormery (SIPTEC)

Les communes membres du SIPTEC appartiennent toutes à la Communauté de Communes Loches Développement et la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Ces 2 communautés de communes ont désormais la compétence en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet le 12 octobre 2015,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-10-87 Fusion des Communautés de Communes de Loches Développement, de Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligueillois

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Vu le projet de SDCI présenté par M. le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015,

Vu l'article L5210.1.1 (IV) du code général des collectivités territoriales qui dispose que le SDCI « [...] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

L'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis, pour avis, à la CDCI mi-décembre. Cette dernière disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI et pourra intégrer des propositions de modification du SDCI à la majorité des deux tiers.

M. le maire précise que le projet de schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire propose la fusion des Communautés de Communes de Loches Développement, de Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligueillois.

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet le 12 octobre 2015,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 18 Pour

1 Abstention (P. BOURDIER)

Monsieur le Maire indique que les différents élus de la Communauté de Communes Loches Développement sont globalement pour la fusion des 4 communautés de communes même si ce projet est encore flou. L'intérêt de ce regroupement est surtout que le service économique devienne plus performant à grande échelle. De plus, il est indispensable de rationaliser les services et les coûts.

2015-10-88 ZAC du Chaumenier – Modification du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

La Loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T). Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le C.C.C.T précise, concernant les cessions de terrain, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le titre I précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de constructions des bâtiments.

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Suite au refus d'un permis de construire sur un des lots en raison de la surface plancher indiquée dans le CCCT actuel, il semble indispensable de modifier l'attribution de chaque lot en fonction de leur dimension (sans augmenter la quantité globale fixée à 12 000m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Chaumenier modifié,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-10-89 SIEIL – Modification statutaire pour l'intégration dans le syndicat de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles

Le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) a accepté le 15 octobre 2015, l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, notre commune, adhérente au SIEIL, doit délibérer sur cette intégration dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-10-90 Convention d'occupation – Locaux route de Courcay

La société AT2P souhaite utiliser une partie du hangar communal située Route de Courcay, afin de pouvoir y entreposer du matériel (société de réalisation en plâtre de tous travaux courants, cloisonnements légers...). Ce site, malgré sa grande vétusté, convient parfaitement au gérant de cette société.

Il est proposé de réaliser une convention d'occupation précaire des locaux avec la société AT2P.

Un telle convention doit être justifiée par une clause de précarité. Il est donc rappelé que cet immeuble est actuellement dans une situation transitoire. En effet, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation de ce bâtiment pendant la durée de l'utilisation.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'occupation précaire ci-jointe,
- Indique que cette convention est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 390€ (trois cent quatre-vingt-dix euros),
- Précise que cette convention prendra effet au 1^{er} décembre 2015,
- Dit que le premier mois d'occupation (décembre 2015) ne fera pas l'objet d'une émission de titre (en contrepartie, l'occupant s'engage à effectuer le nettoyage et le déblaiement du bâtiment),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 17 Pour

2 Contre (P. BOURDIER, C. GREZ)

2015-10-91 Décision Modificative n°6

Décision modificative n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-9087 : Fournitures scolaires	462,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-9288 : Autres services extérieurs	141,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	603,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	462,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	462,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	141,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	141,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	603,00 €	603,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
D-2184-170 : ACQUISIT. MOBILIER SCOLAIRE	0,00 €	131,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	229,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-170 : ACQUISIT. MOBILIER SCOLAIRE	0,00 €	100,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	462,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	462,00 €	0,00 €	462,00 €
Total Général		462,00 €		462,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°6 ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que Mme FENAYON, directrice de l'école Jacques Prévert a acheté du matériel d'investissement (sur son solde de crédit de fonctionnement => ces achats ne dépassent pas le budget 2015 prévu). Ainsi, elle a acheté une plastifieuse (100,80€ TTC), une banquette 3 places (pour 131,70) et un tremplin évolutif (pour 229,50€ TTC)
De plus, il convient de faire une annulation de titre sur exercice antérieur d'un montant de 141€ pour une erreur de facturation assainissement 2014 (facturation à tort).

2015-10-92 Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P)

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par la commune de CORMERY, en partenariat avec la commune de TAUXIGNY.

En effet, il explique que les territoires ruraux souffrent d'une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé. Certaines zones sont déjà particulièrement désertifiées et de nombreux départs à la retraite prévus ne seront pas compensés par le nombre de professionnels de santé nouvellement formés. L'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer à la campagne. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses, sans compromettre leur vie familiale.

Considérant cette préoccupation, la commune de CORMERY, en partenariat avec la commune de TAUXIGNY, ont fait le constat d'un besoin, dans les années à venir, de praticiens de santé (généralistes, dentistes, kinésithérapeutes) pour pallier la problématique grandissante d'un besoin d'accès aux soins des administrés. C'est pourquoi un projet de M.S.P est actuellement étudié.

Une Maison de santé pluri-professionnelle est un lieu regroupant plusieurs professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, infirmier, masseur kinésithérapeute etc.) qui mettent en œuvre un projet de santé commun et formalisé. Une M.S.P assure des activités de soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours. Elle peut également participer à des actions d'éducation à la santé et de prévention. Elle répond à 4 objectifs principaux :

- offrir à la population d'un territoire un lieu de prise en charge la plus globale possible,
- améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant notamment la continuité des soins et la mutualisation des coûts des locaux, du personnel et du matériel,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches et l'insertion de la MSP dans un tissu partenarial sanitaire, médico-social et social,
- développer une orientation novatrice de la formation des jeunes professionnels de santé et les attirer vers le territoire concerné et le mode d'exercice coordonné des soins.

Ainsi, différents échanges se sont déroulés, en collaboration avec les professionnels de santé (à ce jour : 2 médecins, 2 infirmiers, 1 psychologue, 1 diététicien, 1 podologue, 1 psychomotricien et 1 ostéopathe), concernant la faisabilité de la création d'un pôle de santé sur le territoire CORMERY-TAUXIGNY, les besoins des professionnels de santé, l'implantation du projet ainsi que son financement.

Les professionnels de santé ont d'ores et déjà réalisé leur programme de santé, qui a été validé par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est actuellement en cours pour l'éventuel achat du terrain appartenant à « Réseaux Ferrés de France », situé route de Saint-Branchs à CORMERY. Le projet immobilier sera réalisé par la commune avec l'aide de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires institutionnels,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 18 pour

1 Abstention (M-A VIVANCO)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Loches ne souhaite pas prendre la compétence santé, c'est pourquoi la Commune de Cormery est porteuse du projet. Cependant, si le projet aboutit, la communauté de communes viabiliserait le terrain et ferait le parking puis les rétrocéderait ensuite à la commune.

Ce type de projet est en principe très bien subventionné.

Par la suite, une fois que la construction sera achevée, la commune propriétaire du bâtiment louera les locaux aux médecins. Ainsi, pour la commune, cette opération ne sera pas onéreuse.

Il faudra étudier la possibilité de créer des locaux supplémentaires pour attirer plus de professionnels dans les années à venir.

Madame VIVANCO demande en quoi cela impacte la pharmacie.

Ce projet a débuté à cause du départ prochain de la pharmacie sur la commune de TRUYES. Un investisseur a étudié la possibilité de créer une maison médicale sur Truyes. Les infirmières et médecins ont alors souhaité intégrer cette maison médicale et donc de quitter notre commune.

Cependant, il est très important de garder une présence médicale sur notre commune. Ainsi, après plusieurs réunions les infirmières ainsi que des médecins ont rejoint notre projet de MSP.

Il n'est pas prévu pour le moment que le projet de MSP intègre une pharmacie. La superficie nécessaire étant beaucoup trop importante (de plus, la création d'une pharmacie n'est pas subventionnée).

2015-10-93 Demandes de subventions au Pays Touraine Côté Sud

Le Contrat Régional de Pays 2013-2018, signé entre le Pays Touraine Côté Sud et la Région Centre-Val de Loire, fait actuellement l'objet d'une révision dans le cadre d'un Bilan à Mi-parcours.

Ce Bilan à Mi-Parcours offre à la commune la possibilité d'inscrire de nouvelles opérations, sous réserve d'éligibilité aux modalités du Contrat et du respect des délais d'engagement (projets engagés avant le 31/12/2017 et entièrement payés avant le 31/12/2018).

Le Maire propose ainsi d'inscrire 2 projets au Bilan à Mi-Parcours :

- la création d'un City Stade et d'une piste d'athlétisme,
- un plan de désherbage communal et l'animation et la communication publique.

1/ Création d'un City Stade et d'une piste d'athlétisme :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Travaux de réalisation d'un City Stade et d'une piste d'athlétisme	60 000€	Contrat Régional de Pays 2013-2018 (20%)	12 000€
		Majoration Contrat Régional de Pays 2013-2018 (20%)	12 000€
		Autofinancement	36 000€
TOTAL	60 000€	TOTAL	60 000€

2/ Plan de désherbage communal et l'animation et la communication publique :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Plan de désherbage communal	4 200€	Contrat Régional de Pays 2013-2018 (50%)	2 275€
Animation et la communication publique	350€	Agence de l'eau (30%)	1 365€
		Autofinancement	910€
TOTAL	4 550€	TOTAL	4 550€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande d'inscription de 2 projets au Bilan à Mi-Parcours : création d'un City Stade et d'une piste d'athlétisme ainsi qu'un plan de désherbage communal et l'animation et la communication publique.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible au Conseil Régional via le Contrat Régional de Pays,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Mme AUDOIN précise que l'utilisation des produits phytosanitaires va être interdite dès 2017 (sauf cimetière et terrain de football). Il est donc indispensable d'anticiper et de trouver des solutions dès maintenant. Elle précise qu'elle a été à une réunion d'information, avec un des agents communaux, sur ce thème. Pour le moment, il n'existe pas de solution vraiment convenable.

2015-10-94 Subventions aux associations

	SUBVENTIONS	RESULTATS DES VOTES
Entente Sportive de la Vallée Verte	200€	Unanimité
Pat'Agiles	200€	Unanimité
Cormery Loisirs	250€	Unanimité
Cormery Loisirs - Subvention exceptionnelle	500€	15 pour 1 Contre (M-A VIVANCO) 3 Abstentions (E. FAVART, C. AUDOIN, P. BOURDIER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'association Cormery Loisirs est actuellement dans une situation financière difficile (l'association emploie un professeur de danse salarié alors qu'il y a moins d'adhérents). La commission Monde Associatif propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ pour les aider, mais il est indispensable que l'association trouve d'autres moyens de financement.

Mme VIVANCO rappelle que la commune n'a pas vocation à financer les erreurs de gestion des associations et indique que, si la commune leur verse une subvention afin de combler leur déficit, cela ne les encouragera pas à trouver des solutions. En effet, mais il faut noter que cette association comporte plusieurs volets : danse, généalogie et aquarelle ; à destination de différents publics :

enfants et adultes. Le versement d'une aide de 500€ n'a pas pour but de combler la totalité de leur déficit (qui s'élève à environ 1000€), mais de les soutenir. Si l'association ne parvient pas à améliorer sa situation, elle sera dissoute définitivement.

2015-10-95 Modification de représentant au sein de la commission « Urbanisme-voirie-travaux/devis-eau-assainissement-suivi des chantiers »

M. le Maire rappelle la délibération n° 2014-14-96 en date du 12 novembre ainsi que la délibération 2014-15-103 du 4 décembre 2014 concernant la constitution des commissions municipales.

Il indique que M. Maxime MARCO demande à intégrer la commission « Urbanisme-Voirie-Travaux/Devis-Réseaux eau-assainissement-Suivi des chantiers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que M. Maxime MARCO intègre la commission « Urbanisme-Voirie-Travaux/Devis-Réseaux eau-assainissement-Suivi des chantiers ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Remises des prix fleurissement de la SHOT en mairie vendredi 27 novembre 2015 à 16h30.

* Une réunion avec le SAVI s'est déroulée le 20 novembre dernier avec une visite des projets de travaux d'entretien de l'Indre.

Le SAVI devrait entreprendre l'abattage d'une partie de la peupleraie et entretenir et curer le canal de l'Abbaye. Ces travaux seront entièrement financés par le SAVI, l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes.

* Une représentante de la DRAC est venue le 18 novembre visiter la commune. Elle a été ravie des travaux réalisés dans l'enceinte de l'Abbaye.

Le 1^{er} décembre prochain se déroulera une commission, à Orléans, pendant laquelle une demande sera déposée afin d'étendre le classement à tous les bâtiments historiques de la commune.

* Pose du panneau d'information entre le 13 et le 19 décembre.

Séance levée à 21h25